

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-038-15731/24/BM

■ Approbation de la candidature de la Métropole à l'appel à projets de CITEO "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer" et du contrat afférent 83703

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour trier et recycler leurs emballages et papiers.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique est généralisée sur la Métropole. Au titre de cette année ce sont plus de 79 200 tonnes issues de la collecte sélective, soit près de 42 kg/habitant, qui ont été pris en charge par le service public de gestion des déchets en vue d'un recyclage.

CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, contribue financièrement à l'amélioration des performances de recyclage et d'atteinte des objectifs nationaux, à savoir :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

A ce titre, la Métropole est en contrat avec cet éco organisme pour obtenir des soutiens pour le recyclage des emballages et papiers collectés dans les bacs jaunes et colonnes d'apport volontaire.

En complément, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029.
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les établissements recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités dans leurs actions, CITEO a ouvert un appel à projets à la candidature de mai 2023 jusqu'au 1^{er} octobre 2024 en continu afin de(d) :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Le déploiement de la collecte séparée des emballages hors foyer doit contribuer à la continuité du geste de tri, et à la diminution des emballages abandonnés au sol.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite s'engager dans cette démarche, et candidater à l'appel à projets de CITEO, en proposant des solutions de tri « hors foyer » avec un projet qui s'articule autour de deux axes :

- Le renforcement de la dotation en points de tri dans les noyaux villageois et zones commerçantes de la ville de Marseille.
- La mise en place, à l'occasion des Jeux Olympiques, sur les axes de circulation des visiteurs et à proximité des sites de compétition de dispositifs de tri.

Ces dispositifs s'accompagneront d'une sensibilisation spécifique.

Au-delà de l'augmentation des performances de valorisation matière, les recettes sont estimées à 238 k€ HT sur la durée du projet. Les dépenses afférentes sont estimées à 252 k€ HT sur la durée du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;
- L'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la candidature à cet appel à projets puis, si la Métropole Aix-Marseille-Provence est lauréate, la signature du contrat afférent.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer avec CITEO et le contrat afférent dans le cas où la Métropole Aix-Marseille-Provence serait lauréate.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cet appel à projet.

Article 3 :

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi ».

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe prévention et gestion des déchets de l'exercice 2024, en section de fonctionnement chapitre 74, nature 747888, fonction 7212.

La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN